

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/100

Réglémentant le stationnement rue des Anciens Combattants

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/07 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CAVALLO Marcel – Adjoint au Maire,
Vu la demande formulée par la régie communale et la MNCA de régler le stationnement
Considérant que pour permettre le débroussaillage du talus de la rue des Anciens Combattants il y a lieu de régler le stationnement ;

ARRÊTONS

Article 1.

Les 11 et 12 octobre 2023, chaque jour de 7 heures à 17 heures, le stationnement est interdit sur les 5 premières places de la rue des Anciens combattants afin de permettre le débroussaillage du talus.

Article 2.

La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique.

Article 3.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 4.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- Le demandeur

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 26 septembre 2023

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
M. Marcel CAVALLO

